



# PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Toulon, le 22 septembre 2023  
N° 324/2023

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 203/2023 du 28 juin 2023 à l'occasion du  
« ramassage de la Calanque de Morgiou avec les plongeurs de Mer Veille »  
organisé au droit du littoral de la commune de Marseille (Bouches-du-Rhône)  
le 24 septembre 2023

ANNEXE : une annexe.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°203/2023 du 28 juin 2023 réglementant la navigation, le mouillage des navires et la plongée sous-marine au droit du littoral de la commune de Marseille (Bouches-du-Rhône)

Vu l'arrêté préfectoral n° 239/2023 du 28 juillet 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté municipal n°2023\_01736\_VDM du 09 juin 2023 du maire de Marseille portant réglementation des baignades et des activités nautiques pratiquées dans la bande littorale des 300 mètres ;

Vu l'avis favorable du 21 septembre 2023 émis par l'établissement public du parc national des Calanques autorisant le déroulement de la manifestation ;

Vu la déclaration de manifestation du 15 juillet 2023 déposée par Monsieur Patrick Georges président de l'association « Boud'Mer»,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône du 14 septembre 2023 et sur proposition de celui-ci ;

Considérant qu'il importe de permettre la réalisation de travaux de nettoyage de la Calanque de Morgiou.

Arrête :

Pour l'application du présent arrêté, il est précisé que :

- les coordonnées géodésiques sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales) ;
- les heures sont locales.

#### Article 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement de l'opération « *ramassage de la Calanque de Morgiou avec les plongeurs de Mer Veille* » organisée au droit du littoral de la commune de Marseille, le 24 septembre 2023 de 9h00 à 13h00, et par dérogation à l'arrêté préfectoral n°203/2023 du 28 juin 2023 susvisé, le navire support de plongée missionné par l'association organisatrice est autorisé à pénétrer dans les zones interdites aux embarcations motorisées (ZIEM) n° 6, n°7 et n°8 situées dans la calanque de Morgiou (annexe) et délimitées respectivement par :

- le segment [A14B14] et le trait de côte joignant ces deux points ;
- le segment [A15B15] et le trait de côte joignant ces deux points ;
- le segment [A16B16] et le trait de côte joignant ces deux points.

Les coordonnées géodésiques des points précités sont les suivantes :

A14 : 43° 12,739' N – 005° 26,666' E

B14 : 43° 12,691' N – 005° 26,678' E

A15 : 43° 12,750' N – 005° 26,707' E

B15 : 43° 12,752' N – 005° 26,675' E

A16 : 43° 12,635' N – 005° 26,867' E

B16 : 43° 12,689' N – 005° 26,819' E

#### Article 2

Lors de cette opération de ramassage des déchets, le navire support de plongée et les plongeurs en apnée se conforment aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 susvisé.

#### Article 3

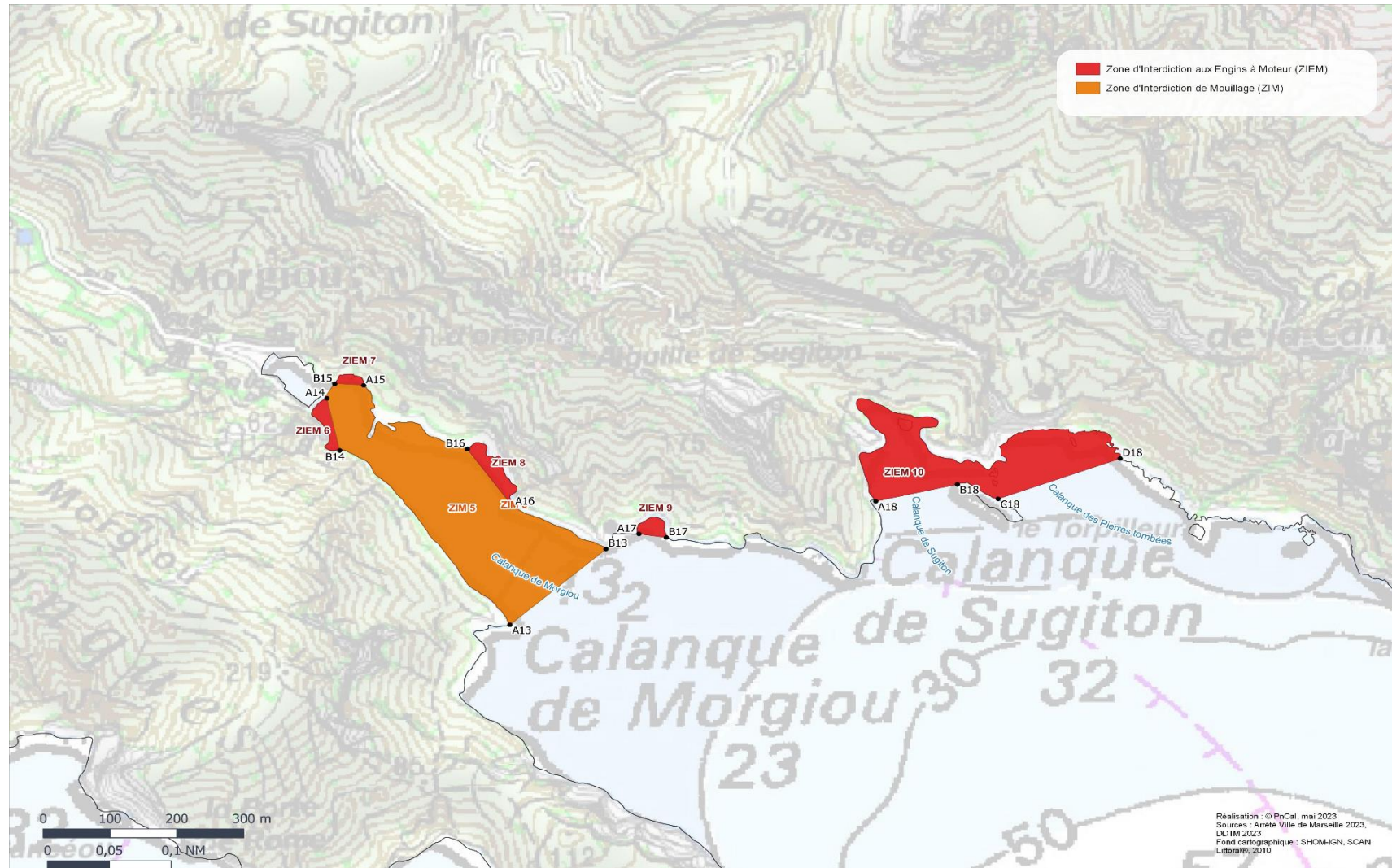
Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

#### Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry de La Burgade  
adjoint au préfet Maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,  
**Original signé**

# ANNEXE



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le maire de Marseille
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. Patrick Georges  
[patrick.georges@orange.fr](mailto:patrick.georges@orange.fr)

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DU BEC DE L'AIGLE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.